

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné,  
Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

**PRENEZ AVIS QUE** le projet de **Règlement 444-2025 relatif au traitement des élus municipaux** a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 par le conseiller monsieur Sebastien Yelle qui en a également donné l'avis de motion. Les membres du conseil ont chacun reçu copie du projet de règlement.

Conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le présent avis public est donné 21 jours avant l'adoption du règlement par le conseil ; cet avis public a pour but de résumer le règlement qui sera présenté au conseil pour adoption par le conseil municipal le 11 mars 2025 à 19h.

Le Règlement 444-2025 prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il se résume comme suit :

- La rémunération annuelle du maire actuellement à 29 174,40\$ passe à 29 750, 40 \$ pour l'année 2025;
- La rémunération annuelle des conseillers actuellement à 9 724,80\$ passe à 9 916, 80 \$ à pour l'année 2025;
- L'allocation de dépenses annuelle de tout membre du conseil est équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le règlement;
- La rémunération est payée mensuellement et elle est interrompue lors de la fin du mandat d'un élu;
- La rémunération des élus est indexée pour chaque exercice financier à compter de l'année 2025 au minimum de l'IPC plus 2% et au maximum de 4%;
- Le maire suppléant qui remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs aura droit à compter du 31<sup>e</sup> jour et jusqu'au retour du maire, à une rémunération additionnelle équivalente à 50 % de la rémunération de base du maire;
- Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu selon les conditions établies au projet de règlement.

Que copie dudit règlement est disponible sur le site web de la municipalité pour consultation.

**DONNÉ** à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier

# AVIS D’AFFICHAGE

---

Je soussigné, Marc Chalifoux Jr, Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, certifie sous mon serment d’office que j’ai affiché le présent avis conformément à la Loi le 13<sup>e</sup> jour du mois de février de l’an deux mille vingt-cinq, aux endroits désignés conformément à la Loi.

En foi de quoi, je donne le présent avis ce 13 février 2025.



Marc Chalifoux Jr  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim